Que sont les prestations bénévoles ?

Le ***Règlement du CHIS*** (ci-après Règlement) définit une prestation bénévole comme "*une prestation venant en dépassement d'un plafond ou* […] *une prestation non énumérée dans le présent Règlement*" (voir l'Art. VI 6.02 du Règlement). De telles prestations ne sont accordées qu'en cas de "*circonstances exceptionnelles*".

> De par leur nature même, les "*circonstances exceptionnelles*" ne peuvent être définies ou énumérées. Les circonstances qui peuvent être reconnues comme exceptionnelles incluent par exemple les désastres naturels, une incapacité physique ou mentale et la détresse.

Quand soumettre une demande de prestation bénévole ?

Les demandes de prestation bénévole doivent normalement être introduites seulement après que le Tiers--administrateur du CHIS, UNIQA - ait traité une demande de remboursement selon les dispositions du Règlement mais que, selon l'avis du Membre, des circonstances exceptionnelles existent et devraient être prises en compte pour obtenir un remboursement autre que celui ainsi déterminé. Cependant, dans certains cas, par exemple si la prestation en question n'est manifestement pas prévue par le Règlement, une demande de prestation bénévole peut être introduite directement.

Que doit contenir une demande de prestation bénévole ?

Les demandes de prestation bénévole doivent comprendre:

1) une demande écrite formelle (lettre ou e-mail) indiquant clairement:
 a. le cas échéant, la décision d'UNIQA,
 b. les circonstances exceptionnelles qui justifient la demande, et
 c. quelles sont les prestations demandées;
2) tout document non médical pouvant permettre d'établir ces circonstances et/ou appuyant la demande;
3) toute information médicale appuyant la demande; et
4) des informations précises quant aux futures communications formelles : où, comment et à qui les envoyer (y.c. adresse postale ou e-mail) et, autant que possible, un numéro de téléphone de contact.

Veuillez clairement séparer les informations médicales des autres informations. Des conseils pertinents à votre situation spécifique (p.ex. quels documents pourraient être nécessaires ou utiles) peuvent être obtenus en contactant UNIQA avant d'envoyer la demande de prestation bénévole, mais notez bien que seule la demande écrite formelle sera traitée.

A qui envoyer une demande de prestation bénévole ?

Les demandes de prestation bénévole, accompagnées de l'ensemble des pièces justificatives, doivent être adressées soit par courrier à "UNIQA, A l'attention du Directeur Général, Avenue de la Praille 26, CP 1431, 1227 Carouge, Suisse" , soit par courrier électronique à medical@uniqa.ch.

Lorsque la demande contient des renseignements médicaux, ceux-ci doivent être transmis de manière distincte et confidentielle. En cas d'envoi postal, les documents médicaux sont placés dans une enveloppe séparée portant la mention « Confidentiel – à l'attention du médecin-conseil », jointe à la demande. En cas d'envoi électronique, les documents médicaux doivent être adressés séparément à medical@uniqa.ch, avec la mention « Confidentiel – à l'attention du médecin-conseil » dans l'objet du message.

Le médecin conseil de UNIQA évaluera les demandes de prestation bénévole et, lorsqu'il sera obtenu, son avis sera transmis à l'Administrateur du CHIS au CERN.

Dans quelle(s) langue(s) peut-on soumettre les documents ?

En français ou en anglais. D'autres langues peuvent être acceptées, mais des traductions certifiées en anglais ou en français peuvent être requises et doivent alors être obtenues par le membre concerné et à ses frais.

Qui prend la décision ?

La décision est prise au CERN par l'Administrateur du CHIS, en accord avec le Conseiller stratégique (voir l'Art. XIII 1.01 du Règlement). La décision est notifiée par le TPA de la manière indiquée dans la demande.